

des gens de la concurrence, du moins dans le domaine de l'exportation, sinon dans celui du commerce intérieur.

Troisièmement, l'arrangement ne peut fonctionner s'il empêche ou est de nature à empêcher une personne de s'adonner au commerce de l'exportation d'articles du Canada. L'objet de cette mesure de protection est d'encourager l'industrie à exporter et de lui permettre d'améliorer sa situation. Il ne faut pas qu'elle puisse s'en servir pour empêcher quelqu'un d'autre de s'adonner à ce commerce, parce que la disposition aurait alors un effet contraire à celui qu'elle est destinée à assurer.

Enfin, il ne faut pas qu'il soit autorisé à fonctionner ou à bénéficier d'une protection si, en fait, le résultat de l'arrangement est de diminuer ou de pouvoir diminuer indûment la concurrence par rapport à un article du marché national. Le dernier paragraphe se passe de commentaires, je crois. Je ne crois pas qu'il soit vraiment nécessaire d'insister davantage sur la nécessité d'un tel amendement, ou de sa justification.

Si j'ai paru hésiter jusqu'ici à me prononcer sur un amendement dans ce domaine, c'est à cause de la raison que j'ai donnée plus tôt au comité et ailleurs, à savoir que c'est un domaine compliqué et qu'il est difficile de concilier les intérêts contradictoires dans les domaines des exportations et de la consommation nationale. Nous avons une commission qui étudie la chose en ce moment. On pourrait prétendre que ce serait plus sage d'attendre que cette commission nous ait communiqué son rapport. Mais vu l'urgence avec laquelle le problème nous a été soumis, je crois ne pas me tromper en disant que tous les honorables députés sont d'accord pour reconnaître le problème et l'urgence d'une solution. Pour ces raisons, j'ai pensé que je pouvais risquer, ou du moins que j'étais justifié à prendre le risque de recommander au comité cet amendement en vertu duquel nos industries d'exportation peuvent s'améliorer sensiblement et bénéficier d'une concurrence plus équitable, compte tenu des forces actuelles, dans le monde, contre lesquelles elles doivent lutter. Je sais gré à tous ceux qui ont parlé à ce propos et qui ont bien voulu proposer des solutions. Je suis heureux maintenant d'avoir l'occasion de demander à l'honorable député de Burnaby-Richmond de proposer officiellement l'amendement car il a travaillé calmement, je sais, mais très efficacement, de façon suivie et consciencieusement au sein de ce comité. Enfin, je répète qu'il a insisté tout au long qu'il n'est certes pas déraisonnable d'attendre de l'ingéniosité du gouvernement et de ses con-

seillers qu'on trouve une solution à cet important problème.

M. Drysdale: Avant de proposer l'amendement, j'aimerais saisir cette occasion de compléter peut-être et de souligner certaines des observations du ministre de la Justice. De tous les amendements que nous avons étudiés à propos de ce bill, je crois que celui-ci, qui concerne le commerce d'exportation, est le plus important. Afin d'en souligner l'importance, et de permettre à tous d'envisager sainement la question, j'espère que le comité me pardonnera de développer un peu l'un des arguments discutés au comité.

Je me reporte au bulletin mensuel n° 5 de la Banque canadienne de commerce, en date du 16 mai 1960. A mon sens, ce bulletin expose en peu de mots le problème de l'industrie. A la page 3 d'un article intitulé "Le caractère du commerce canadien", on peut lire ce qui suit:

Le commerce canadien se caractérise surtout par sa vaste importance pour l'économie et par sa nature spécialisée. Sous tous rapports, le Canada est un grand pays exportateur. Malgré une population relativement peu élevée, le Canada se place au quatrième rang des pays exportateurs du monde, après des géants comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest. En fonction du nombre d'habitants, bien entendu, le Canada compte bien plus que, même ces pays, sur le commerce étranger. Quoique l'importance du commerce étranger ait diminué par suite d'une exploitation plus dispersée, l'exportation des denrées représente encore 15 p. 100 du produit national brut, ce qui équivaut à \$292 par habitant.

Un peu plus loin dans le même article, on trouve ceci:

Les exportations consistent encore en un assez petit nombre de denrées principales provenant de la terre, des forêts et des mines, tandis que les importations englobent toute la gamme des biens de consommation et d'équipement et des denrées industrielles.

Le ministre de la Justice a signalé le problème que pose la concurrence de l'URSS. Il faut aussi tenir compte des divers blocs d'échanges régionaux du monde, de même que de l'ouverture ou de la réouverture, par le Japon et l'Europe occidentale, de bien des marchés qu'ils détenaient auparavant en Amérique du Nord; la réouverture de ces débouchés a provoqué un fléchissement du commerce d'exportation nord-américain.

Comme je viens de la Colombie-Britannique, la question des exportations m'intéresse au plus haut point. Trois organismes, représentant l'industrie de la pêche, l'exploitation forestière et l'exploitation minière, nous ont soumis des mémoires. L'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique exporte les deux tiers de ses produits. L'industrie forestière exporte en moyenne 70 p. 100 de ces produits. En 1959, sur un volume d'exportations